



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE PORNIC

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021

DATE DE LA SÉANCE	6 Décembre 2021
DATE DE LA CONVOCATION	30 Novembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
QUORUM	7
PRÉSENTS	17
ABSENTS	0
REPRÉSENTÉS	2
<u>VOTANTS</u>	19

L'an deux mille vingt et un, le Six Décembre à Dix-Neuf Heures Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME DUPIN Marie (Deuxième Adjointe), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DÉROBERT Annick (Quatrième Adjointe), M. FERRÉ Christian (Cinquième Adjoint), MME BERNARD LAVERSANNE Aline, M. MARTIN André, MME BOURSEUL Annie, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), M. WEYL Roger (Conseiller Municipal Délégué), MME MORAIS Sylvie, M. DEROIT Jacky (Conseiller Municipal Délégué), M. DEPLANQUES Jérôme, MME COUPRIE Sandra, MME RICHOMME Julie, M. RUCKERT Philippe.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : MME HERMANN Thon-La (pouvoir à MME COUPRIE Sandra), MME TONNEVY Bénédicte (pouvoir à MME Marie DUPIN).

Madame Julie RICHOMME a été élue secrétaire.

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint présente les renoncements au Droit de Prémption Urbain exercées en Octobre et Novembre 2021.

Le Conseil Municipal en prend acte.

II – FINANCES LOCALES

2.1 – RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 présentée afin d'enregistrer des virements de crédits pour augmenter les crédits pour le paiement des intérêts d'emprunts et d'abonder le chapitre 204 pour régler les acomptes du SYDELA (mise en valeur de l'église et éclairage extérieur salle polyvalente).

2.2 – OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire expose que le budget primitif, qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2022 avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2022, des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ DÉCIDE d'ouvrir par anticipation au budget 2021, les crédits d'investissement suivants :

Dépenses

- CHAPITRE 20 10 000,00 €
- CHAPITRE 204 10 000,00 €
- CHAPITRE 21 27 000,00 €
- CHAPITRE 23 26 000,00 €

2.3 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PayFiP

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne accessible aux usagers, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFiP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ DÉCIDE DE METTRE EN PLACE l'offre de paiement en ligne PayFiP/TiPi proposée par la DGFiP à partir du site sécurisé de la DGFiP.

2.4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022

En 2018, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été pérennisée, son architecture a été simplifiée et les règles de répartition sont désormais codifiées à l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de présenter le dossier de restauration de la Chapelle de Prigny :

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Tranche ferme - Restauration du clocher	195 843,60 €	Etat	DSIL 2022	141 764,33 €	20,00%
Tranche optionnelle 1 - Restauration extérieure de la nef et de la sacristie	267 298,80 €	Etat	DETR 2020 (sur une base subventionnable de 489 900 € HT)	97 980,00 €	13,82%
Tranche optionnelle 2 - Restauration intérieure de la nef et de la sacristie	187 823,50 €	Etat - DRAC	Monuments historiques	dossier no n encore déposé	
Tranche optionnelle 3 - Murs de clôture	57 855,75 €	Région	Monuments historiques	dossier no n encore déposé	
		Département	Monuments historiques	dossier no n encore déposé	
		Commune	Autofinancement	469 077,32 €	66,18%
Total	708 821,65 €		Total	708 821,65 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnels ci-dessus présentés.**
- ♦ **SOLLICITE toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL.**

2.5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 ET DSIL 2022

Madame le Maire explique que la commune des Moutiers en Retz pourrait prétendre à des subventions au titre de la DETR ET DSIL 2022.

Madame le Maire propose de présenter le programme de travaux établi afin de limiter des sources de chaleur à l'école publique Éric Tabarly :

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
INSTALLATION D'OMBRIÈRES AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	50 000,00 €	État	DETR 2022	40 992,05 €	50,00%
APPLICATION PEINTURE RÉFLECTIVE SUR COUVERTURES ACIER ET ZINC	19 589,10 €	État	DSIL 2022	16 396,82 €	20,00%
RÉCUPÉRATION D'UN ESPACE ENGAZONNÉ	12 395,00 €				
		Commune	Autofinancement	24 595,23 €	30,00%
Total	81 984,10 €		Total	81 984,10 €	100%

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.**
- ♦ **SOLLICITE toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DETR et DSIL.**

2.6 – MAISON DES ASSOCIATIONS – FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **FIXE, à compter du 1^{er} Janvier 2022, le forfait de location de la salle de la maison des associations à hauteur de 100 € par an.**

2.7 – SALLE D'EXPOSITION – INSTAURATION DE NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **MODIFIE, à compter du 1^{er} Janvier 2022, les tarifs de location de la salle des expositions comme suit :**
 - Semaines 1 à 23.....35,00 € la semaine
 - Semaines 24 à 26.....50,00 € la semaine
 - Semaines 27 à 35.....80,00 € la semaine
 - Semaines 36 à 3750,00 € la semaine
 - Semaines 38 à 52.....35,00 € la semaine
- ♦ **PRÉCISE que toute demande d'annulation devra être formulée au moins 1 mois à l'avance (sauf circonstances exceptionnelles à justifier) ; à défaut le montant de la réservation sera facturé.**

III – FONCTION PUBLIQUE

3.1 – MODALITÉS D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DES 1607 HEURES

En application d'un protocole d'accord en date du 19 décembre 2001 relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, les agents de la Mairie Les Moutiers-en-Retz ont actuellement une durée moyenne de travail effectif inférieure à la durée légale de travail de 1607 heures.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ♦ **DÉCIDE de :**
 - **valider l'organisation du temps de travail proposée.**
 - **mettre en place selon les modalités définies dans la présente délibération et selon les conditions du règlement intérieur à venir, à compter du 1^{er} janvier 2022.**

3.2 – INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **INSTAURE le « Forfait Mobilités Durables » au sein des services de la commune de Les Moutiers-en-Retz.**

3.3 – PRESTATIONS SOCIALES

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de mettre en place une participation employeur pour les deux garanties : protection sociale complémentaire sur le risque santé et risque prévoyance.**
- ♦ **APPROUVE :**
 - ♦ **le choix de la labellisation comme dispositif de participation à la protection sociale complémentaire et la souscription au contrat groupe de la commune pour la protection prévoyance :**
 - **pour la complémentaire santé : 15€ brut par mois après production d'une attestation de labellisation annuelle.**
 - **pour la prévoyance : 17 € brut par mois**
 - ♦ **que la participation soit versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée pour la protection complémentaire santé ;**

3.4 – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame le Maire explique que par délibération n° 58-10-19 en date du 28 Octobre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de rédiger le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, document visant à assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents dans le cadre de l'appel d'offre porté par Pornic Agglo Pays de Retz.

Ce document recense tous les risques liés à l'exercice des fonctions des agents par unité de travail et propose des actions de prévention à mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.**
- ♦ **S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à**

procéder à une réévaluation régulière du document unique.

3.5 – TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT À TEMPS NON COMPLET

Suite au départ d'un agent assurant la pause méridienne au sein du restaurant scolaire et à la difficulté de recruter du personnel malgré les nombreuses publications et recherches, un agent de la collectivité a accepté d'augmenter son temps de travail pour assurer la pause méridienne. Ainsi il est proposé de modifier le support d'emploi suivant comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à 28h, en 30 h

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ DÉCIDE

- **d'autoriser la modification de la quotité de travail du support d'emploi du poste cité ci-dessus.**
- **d'approuver la modification du tableau des effectifs.**

IV – ÉCOLE PUBLIQUE

4.1 – CONVENTION D'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE NANTES

Un partenariat a été initié en 2013 pour le déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

En 2021/2022, la commune s'est abonnée – en direct – à cet outil, dans le cadre du plan de relance numérique.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026. L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande lancé pour la mise en place d'un « environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo ».**
- ♦ **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande.**

V – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE INTERCOMMUNALITÉ

5.1 – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

5.1.1 – Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) – Rapport définitif 2021

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard des comptes administratifs 2020.

Dans ce cadre, la CLECT du 10 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2021.

Ces attributions de compensation 2021, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

➤ **Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement :**

Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2021, à savoir :

- Transfert de la compétence « Jeunesse » pour la ville de Pornic (un décalage d'un an par rapport aux autres communes avait été acté).

➤ **Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement :**

- Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Fin du financement de la navette estivale par la ville de Pornic
- Non reconduction de l'achat de masques en 2021

Il est à noter que les **Attributions de Compensation d'investissement restent inchangées.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ - **VALIDE le rapport 2021 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz ».**

[5.1.2 – Convention de mise à disposition de services pour exercer des missions courantes d'entretien et de maintenance des réseaux et fossés d'eaux pluviales](#)

La communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » gère depuis le 1^{er} janvier 2020 la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines de la commune des Moutiers en Retz délimitées par la carte jointe en annexe.

Les missions courantes d'entretien et de maintenance des réseaux et fossés d'eaux pluviales, à l'exception de ceux inclus dans les zones d'activités économiques faisant déjà l'objet d'une convention d'entretien avec Pornic agglo-service développement économique, concernent plus précisément :

- **la tonte des fossés et des noues 2 fois par an, en mai et octobre**
- **la tonte et le nettoyage des bassins d'orage 1 fois par an, en juin**
- **des opérations ponctuelles de reprise de canalisations,**

La communauté d'agglomération ne dispose pas, en son sein, d'un service (compétences techniques, outils) permettant d'intervenir directement sur ces missions.

Afin de conserver une réactivité d'intervention, il est donc proposé de passer une convention de mise à disposition de services entre la commune des Moutiers en Retz et la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz. Cette mise à disposition de service présente un intérêt mutuel pour la bonne organisation des services.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE les dispositions de la convention de mise à disposition de service à passer entre la commune et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz afin d'exercer des missions courantes d'entretien et de maintenance des réseaux et fossés d'eaux pluviales.**

5.1.4 – Convention de groupement pour la participation à l'appel à manifestation d'intérêt CITEO pour recyclage des emballages ménagers hors foyer

La Route de Moraudeau dessert la station d'épuration du Salineau située sur le territoire communal.

Elle a été dégradée en partie par le passage répété de camions nécessaires à l'exploitation quotidienne du site et de manière plus limitée par le trafic de poids lourds nécessaires à la réalisation des travaux d'optimisation du fonctionnement de la station réalisés en 2020 et 2021.

Cette voie a été intégrée au programme de travaux de voirie 2021 et la commune a sollicité l'agglomération pour une prise en charge du coût de réfection.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE les dispositions de la convention de partage des coûts de réfection de la Route de Moraudeau utilisée pour la desserte de la station d'épuration du Salineau.**

5.1.3 – Convention de partage des coûts de réfection de la Route de Moraudeau utilisée pour la desserte de la station d'épuration du Salineau

Pornic aggro Pays de Retz a proposé à l'ensemble des communes de participer au développement du tri « hors foyer » via la candidature à un appel à manifestation d'intérêt de CITEO.

L'appel à Manifestation s'adresse, entre autres, aux personnes publiques compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des emballages ménagers.

Il consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri des emballages par exemple.

Dans le cadre de cette opération, il convient de conclure une convention de groupement ayant pour objet de définir les modalités de partenariat et de remboursement entre Pornic aggro pays de Retz et certaines de ses communes membres dans le cadre de l'AMI CITEO « hors foyer ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE les dispositions de la convention de groupement pour la participation à l'appel à manifestation d'intérêt CITEO pour recyclage des emballages ménagers hors foyer entre Pornic aggro Pays de Retz et la commune.**

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 10 Décembre 2021
Le Maire,

Pascale BRIAND